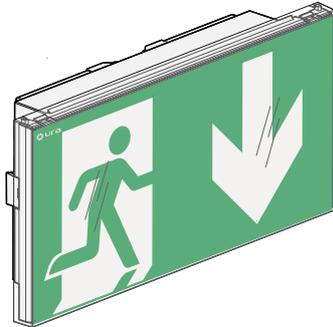


## Luminaire pour sources centralisées d'évacuation URALIFE V

Référence(s) : 128 214V / UR128314V  
128 215V



### SOMMAIRE

Page

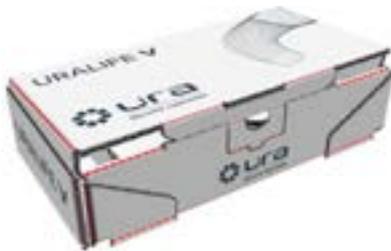
1. Description .....	1
2. Installation.....	2
3. Raccordement .....	3
4. Maintenance.....	4
5. Conformité et agrément.....	4

### 1. DESCRIPTION

Luminaire pour sources centralisées IP 43 - IK 07

Références	Désignation	Flux	Consommation
128 214V UR128314V	LSC évacuation 48 - 220 V = / 230 V~	45 lm	1,4 W / 4 VA
128 215V	LSC évacuation 24 V =	45 lm	1,4 W

#### • Livraison



Étiquette de signalisation sécable livrée avec le produit (disponible en pièce détachée réf. 125 035)



#### • Cotes d'encombrement



Poids du produit conditionné : réf.128 214V / UR128314V = 473 g.  
réf.128 215V = 458 g

Volume : 1,2 dm<sup>3</sup>.

#### • Caractéristiques techniques

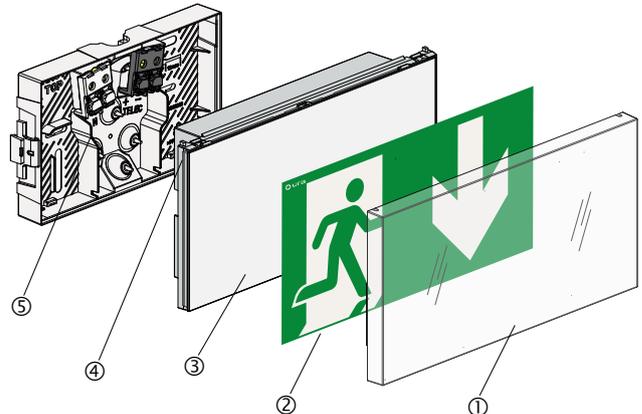
Produit pour fixation murale en saillie.  
Luminaire pour sources centralisées à LEDs utilisé en évacuation dans les ERP et ERT.  
Flux assigné : 45 lumens.  
Conforme aux normes : UTE C 71-802 et NF EN 60598-2-22  
Admis à la marque de qualité NF AEAS LSC et NF environnement.

#### • Caractéristiques techniques (suite)

Classe II : 0  
Luminaire équipé de bornes à raccordement automatique à forte capacité (2 x 2,5 mm<sup>2</sup>).  
Température d'utilisation : 0 °C à + 35 °C

La source lumineuse de ce luminaire n'est pas remplaçable.  
Lorsque la source lumineuse atteint sa fin de vie, remplacer le luminaire entier.

#### • Matériaux



Enveloppe plastique Classe II : 0

- ① Capot transparent : polycarbonate cristal auto-extinguibilité 850°C 30 s.
- ② Étiquette : Lexan Autoextinguibilité 850 °C 30s
- ③ Diffuseur : polycarbonate blanc auto-extinguibilité 850 °C 30 s.
- ④ Mécanisme du bloc autonome : polycarbonate blanc/noir auto-extinguibilité 850 °C 30 s.
- ⑤ Batterie.
- ⑥ Embase débrosable : polypropylène blanc et SEBS noir auto-extinguibilité 850 °C 30 s.

Toutes les pièces plastiques de plus de 50 g sont identifiées par un marquage de la matière pour permettre un recyclage des matériaux en fin de vie du produit.

#### • Pouvoir calorifique

Charge calorifique des pièces plastiques composant de l'enveloppe : 11,12 MJ.

1. DESCRIPTION (suite)

• Possibilités de signalisation

Ce produit est livré avec une étiquette sécable (montée sur le produit) permettant de répondre à la plupart des situations d'évacuation rencontrées dans les bâtiments.



étiquette montée sur produit

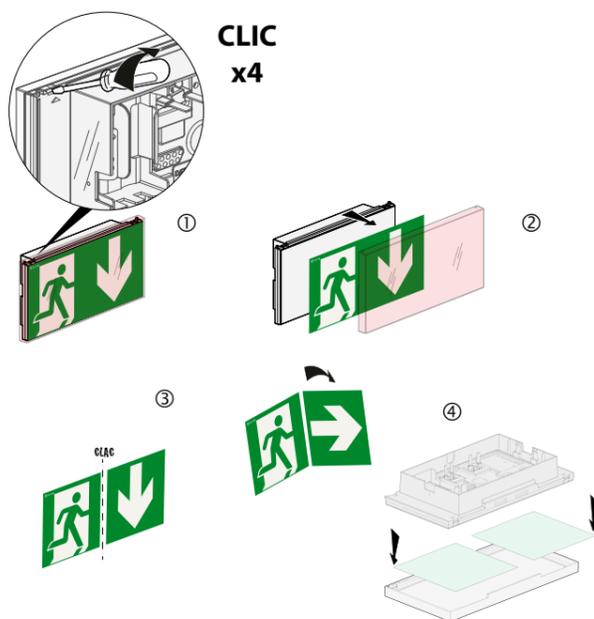


étiquette livrée dans la boîte

Exemples de situations d'évacuation possibles.

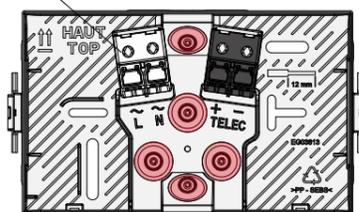


Toutes ces étiquettes sont amovibles et recyclables. Bien respecter les situations des pictogrammes ci-dessus.



2. INSTALLATION

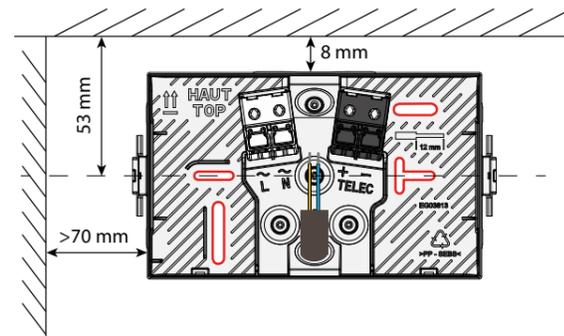
Alimentation provenant de la source centralisée



Entrées de câbles

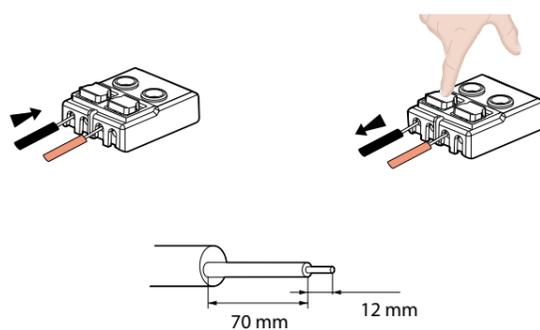
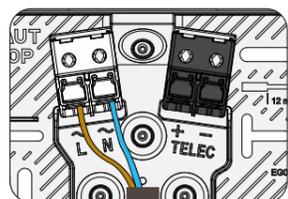
2. INSTALLATION (suite)

• Fixation de l'embase murale



Fixation dans les zones découpées, impossible dans les zones hachurées.

• Câblage



Bornes de raccordement : Capacité des bornes : 2 x 2,5 mm<sup>2</sup>.

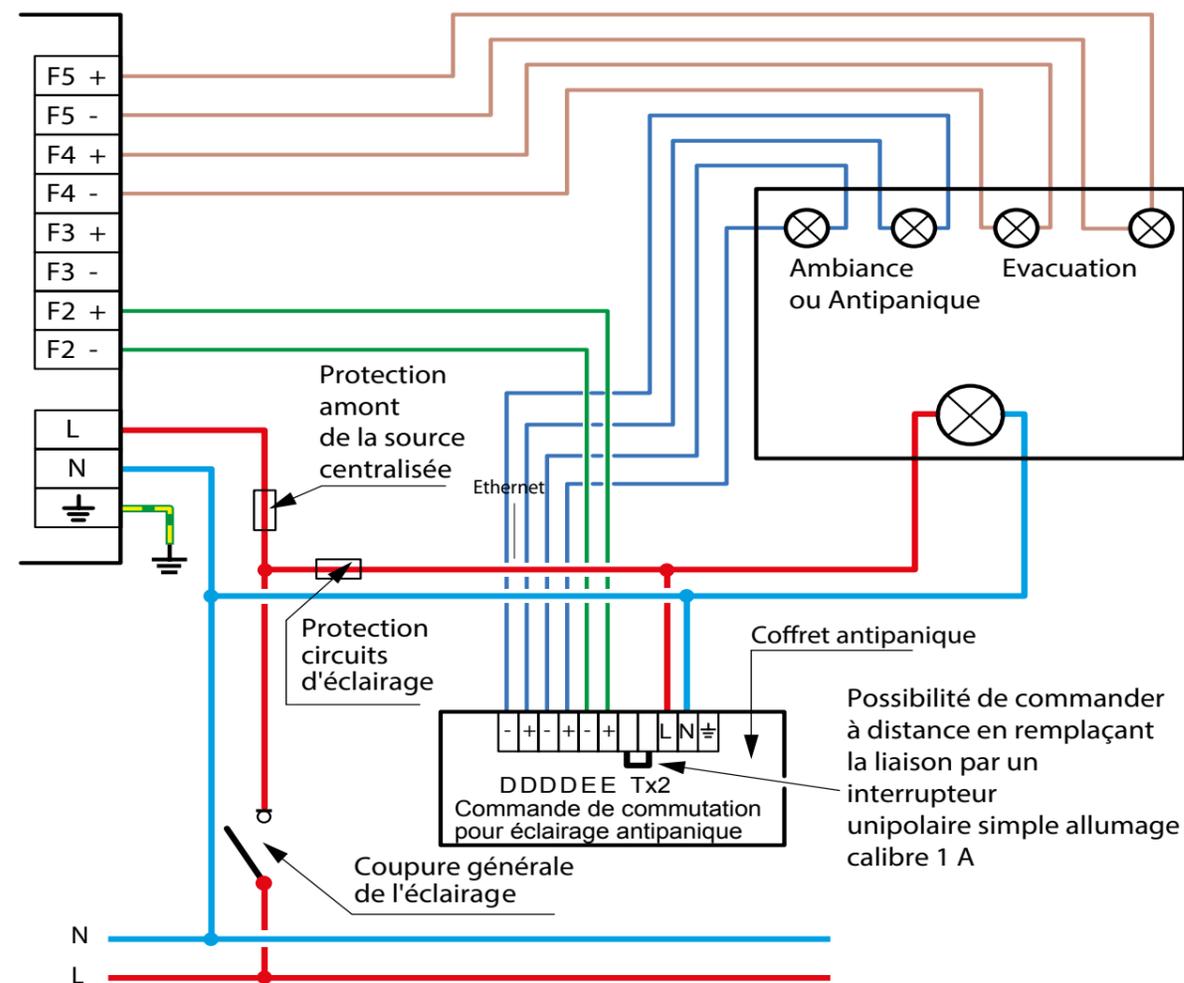
3. RACCORDEMENT

■ Câblage des luminaires pour sources centralisées

Utilisation de la commande de commutation pour éclairage antipanique

Exemple :

- 1 salle : 2 départs d'évacuation
- 2 départs d'ambiance ou anti-panique éteints en état de veille.



## 4. MAINTENANCE

### ■ Maintenance périodique

#### • Règlement de Sécurité des E.R.P. (article EL 18 et EC 13)

La maintenance périodique des luminaires pour sources centralisées est obligatoire dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Elle peut être effectuée conformément aux prescriptions de la norme NF C 71-830.

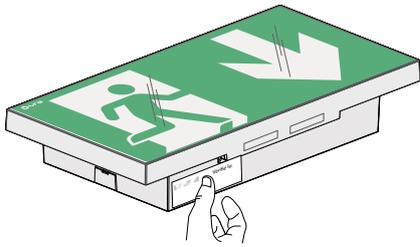
L'exploitant doit s'assurer que les luminaires pour sources centralisées sont vérifiés et entretenus périodiquement.

L'exploitant doit faire réaliser par une personne qualifiée les opérations de maintenance annuelle.

Après chaque opération de maintenance annuelle, la personne qualifiée doit remplacer et renseigner la nouvelle étiquette de maintenance.



Cette étiquette de maintenance réf. 400 000 doit être apposée de manière visible sur chaque luminaire pour sources centralisées en y inscrivant la date de mise en service du bloc.



#### • Exploitation (article EC 14)

L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation.

L'exploitant doit s'assurer périodiquement :

#### Une fois par mois :

- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel).

#### Une fois tous les six mois :

- de l'autonomie d'au moins une heure de la source centrale.

## 5. CONFORMITÉ ET AGRÈMENT

### Normes

NF EN 60 598-2-22 : Norme Européenne « Luminaires Règles particulières Luminaires pour éclairage de secours ».

NF EN 60 598-1 : Norme Européenne « Luminaires ».

UTE C 71 802 : Norme Française "Luminaires d'éclairage de sécurité alimentés par source centralisée (LSC)".

La conformité à cette norme est obligatoire pour pouvoir installer les Luminaires pour sources centralisées en France.

NF 467 NF ENVIRONNEMENT luminaires pour sources centralisées.

Le marquage NF environnement atteste de la conformité à cette norme.

NF EN 50172 : Norme Européenne « Systèmes d'éclairage de sécurité ».

NF EN 1838 : Norme Européenne « Eclairage de secours ».

.

### Directives

- Directive BT 2014/35/UE du 26/02/2014 et 2011/65/UE du 08/06/2011 modifiée par 2015/863 du 31/03/2015 (ROHS 2)

- Directive CEM 2014/30/UE du 26/02/2014